

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 27 novembre 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 novembre 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<i>Absent</i>
MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Delphine DAGNAS, Vincent MARENDA, Yoann MARENDA, Sébastien VIGNERON

**ABSENTS**: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Jean VEDRENNE, Laurent PIALHOUX arrivé à 21 heures  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile GRASSET

**2024-52 Contrat à durée déterminée pour un agent AESH sur le temps de cantine scolaire**

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire que l'agent AESH en charge d'une élève pendant le temps scolaire s'occupe également de cette enfant pendant le temps du repas à la cantine pour l'aider et l'inciter à manger.

Il est donc proposé d'employer cet agent sur ce temps méridien pendant 45 mn du 1<sup>er</sup> décembre 2024 jusqu'au 05 juillet 2025.

Les frais occasionnés (salaire) seront partagés avec la commune de Savignac de Nontron, commune de résidence de l'enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de conclure un contrat à durée déterminé avec cet agent :

- Pour un emploi non permanent dû à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
- Du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 05 juillet 2025
- Sur le grade d'adjoint technique de catégorie C
- Pour 45 mn journalières correspondant au temps de repas de l'enfant à la cantine scolaire, soit 3 heures par semaine
- 4 jours par semaine soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf vacances scolaires et jours fériés.

**AR Prefecture**

024-212400162-20241127-2024\_52-DE  
 Reçu le 04/12/2024  
 Publié le 04/12/2024

Commune d'Augignac-Affichage le 04 décembre 2024

Déposé à la-Préfecture le :

- De conclure une convention avec la commune de Savignac de Nontron dans laquelle il sera convenu d'une participation financière de 50 % en remboursement des frais de rémunération engagés pour l'emploi de cet agent.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 02 décembre 2024  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



**AR Prefecture**

024-212400162-20241127-2024\_52-DE  
Reçu le 04/12/2024  
Publié le 04/12/2024

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac-Affichage le 04 décembre 2024  
Page 2 sur 2